



SPORT

label "Qualité pour le Sport"

Règlement

Table des matières

1.	Introduction	Page 3
2.	Dix raisons justifiant le label "Qualité pour le Sport"	Page 3
3.	Détenteur de la marque	Page 4
4.	Organisation	Page 4
5.	Qui peut obtenir le label ?	Page 4
6.	Critères d'obtention du label "Qualité pour le Sport"	Page 4
7.	Procédure/marche à suivre	Page 5
8.	Validation du dossier	Page 5
9.	Attribution du label "Qualité pour le Sport"	Page 5
10.	Droit d'usage	Page 6
11.	Exclusion	Page 6
12.	Annulation	Page 6
13.	Droit de recours	Page 6
14.	Confidentialité	Page 6

1. Introduction

L'Association Genevoise des Sports a pour rôle principal de favoriser le sport associatif. Elle défend les intérêts des clubs et des associations sportives par une reconnaissance des efforts entrepris pour leur sport.

Elle valorise l'engagement des bénévoles au sein des clubs et des associations sportives en proposant notamment des conseils pratiques et des cours de formations polysportives.

Le label "Qualité pour le Sport" a pour finalité la promotion d'une politique sportive de qualité qui puisse être mise en évidence, tant au niveau communal que cantonal.

Il favorise l'engagement des bénévoles par une reconnaissance de leur travail et permet ainsi de préserver non seulement leur motivation, mais surtout de fidéliser les membres au sein de leur club ou de leur association sportive.

Le label "Qualité pour le Sport" garantit des prestations de qualité au public et contribue à mettre en valeur le sport en général.

L'Association Genevoise des Sports décerne le label "Qualité pour le Sport" (module 1, 2 ou 3) aux clubs et aux associations qui offrent une activité sportive de qualité. L'Association Genevoise des Sports assure le contrôle des critères de qualité et le suivi des candidatures. Elle donne également des conseils et propose un soutien aux clubs et aux associations en vue d'obtenir ce label.

2. Dix raisons justifiant le label "Qualité pour le Sport"

La qualité est mise en évidence parmi la multiplicité des offres

Les sportifs cherchent des moyens de s'y retrouver parmi les nombreuses offres.

La gestion de la qualité améliore la confiance

Tous les partenaires sportifs tirent à la même corde – cela se remarque.

La gestion de la qualité améliore l'engagement des bénévoles et réduit les fluctuations des membres

Etant impliqué(e)s dans l'élaboration et l'application du programme de qualité, les bénévoles sont plus motivé(e)s et plus fidèles au club ou association.

Les organisations de marketing privilégient les clubs ou associations pourvu(e)s du label "Qualité pour le Sport"

Dans le cadre de recherche de partenaires financiers (sponsors), les clubs ou associations pourvu(e)s du label "Qualité pour le Sport" sont privilégié(e)s.

Une gestion de qualité améliore les possibilités de financement

Les partenaires financiers exigent toujours plus souvent l'instauration d'un système de gestion de qualité

Une gestion de qualité réduit les frais

L'instauration d'un système de gestion de la qualité n'est pas gratuite, mais la répétition fréquente des mêmes erreurs coûte beaucoup plus cher encore.

Les clubs ou associations titulaires du label "Qualité pour le Sport" améliorent leur image de marque

Quiconque développe davantage la qualité, contribue à améliorer l'image de marque de son sport

Des prestations de qualité élevées apportent des avantages reconnus

La qualité des prestations est plus difficile à imiter et est plus appréciée parmi les offres des activités sportives.

Une bonne qualité rapporte plus qu'une publicité onéreuse et fidélise davantage les membres

Amener de nouveaux membres coûte plus cher que de garder des membres fidèles.

Une meilleure qualité signifie une fidélisation accrue

De meilleures prestations se répercutent immédiatement sur l'image du club ou association et la fidélisation et l'engagement des membres sont renforcés.

3. Détenteur de la marque

L'Association Genevoise des Sports (AGS) est détentrice de la marque de garantie « label Qualité pour le Sport ».

4. Organisation

Commission "Qualité pour le Sport"

L'Association Genevoise des Sports désigne au sein de son comité une commission « Qualité pour le Sport ».

Le rôle de cette commission est de gérer et de se prononcer sur les demandes des associations ou clubs en vue de l'obtention du label "Qualité pour le Sport".

Elle est composée de trois membres au minimum.

5. Qui peut obtenir le label "Qualité pour le Sport" ?

Tout membre de l'Association Genevoise des Sports ou d'une association faîtière, elle-même membre de l'Association Genevoise des Sports, peut prétendre à l'obtention du label "Qualité pour le Sport",.

6. Critères d'obtention du label

Il existe 3 modules dans le label :

Module LQS – 1 : Organisation Interne

Module LQS – 2 : Label LQS 1 + Encadrement Interne et Externe (Local – Cantonal)

Module LQS – 3 : Label LQS 2 + Encadrement Interne et Externe (Régional – National)

Chaque module est composé de différents critères :

- Critères ordinaires
- Critères prépondérants

L'obtention du label demande impérativement d'acquiescer le 80% des critères indiqués, pour chacun des modules. Si ce pourcentage n'est pas atteint, un délai peut être demandé par le club ou l'association afin de répondre aux critères manquants. L'Association Genevoise des Sports proposera, le cas échéant, des conseils et de l'aide en vue d'y remédier.

Chaque module contient des critères prépondérants :

- Module 1 : 9
- Module 2 : 4
- Module 3 : 4

Ces critères doivent impérativement être acquis pour pouvoir obtenir le module concerné. Ils sont indiqués en rouge dans les modules.

Demeurent réservés les cas particuliers qui seront étudiés par la commission, moyennant un justificatif écrit de la part de l'association ou club.

7. Procédure/marche à suivre

Le club sportif ou l'association sportive adhère aux requêtes du label "Qualité pour le Sport" sur une base volontaire.

Toute association sportive ou club sportif désirant obtenir le label "Qualité pour le Sport", peut le faire par le biais du questionnaire accessible sur le site internet de l'Association Genevoise des Sports.

Pour les associations ou clubs qui le souhaitent, un questionnaire papier pourra leur être adressé, sur simple demande au secrétariat de l'Association Genevoise des Sports.

A réception du questionnaire dûment rempli, accompagné des documents demandés, un accusé de réception sera adressé à l'association ou au club par la commission "Qualité pour le Sport".

Si l'association ou le club ne remet pas à la commission "Qualité pour le Sport" la totalité des documents requis, elle ou il recevra une invitation à compléter son dossier dans les meilleurs délais. Si ceux-ci ne sont pas respectés, la demande sera automatiquement rejetée.

8. Validation du dossier

La commission "Qualité pour le Sport" valide le dossier complet et procède à un examen approfondi afin de décider de la certification.

Une fois la décision de certification prise, le certificat est délivré à l'association ou au club par l'Association Genevoise des Sports, lors d'une assemblée générale.

9. Attribution du label "Qualité pour le Sport"

Le label est octroyé par la commission "Qualité pour le Sport", pour une durée de **trois ans**.

Lorsque le club sportif ou l'association sportive reçoit le label, il ou elle s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver ces acquis pendant les trois années qui suivent son obtention.

La commission "Qualité pour le Sport" se réserve le droit d'effectuer des contrôles durant ces trois années.

L'attribution du label "Qualité pour le Sport" marque une reconnaissance de l'engagement du club ou de l'association et ne donne lieu à aucun soutien financier de la part de l'Association Genevoise des Sports.

A l'échéance de la période de trois ans, une demande de renouvellement devra être présentée **par écrit** par l'association ou le club à la commission "Qualité pour le Sport".

10. Droit d'usage :

L'obtention du certificat constitue la condition pour l'usage du label. Un droit d'usage est alors délivré par le titulaire de la marque, l'Association Genevoise des Sports, au club ou à l'association.

La durée de validité du droit d'usage est de trois ans.

Le bénéficiaire du droit d'usage a la possibilité de faire de la promotion pour son organe sportif avec l'apposition du label "Qualité pour le Sport" obtenu. Toute modification graphique du logo remis est interdite.

L'usage abusif du label ou le non-respect des exigences peut entraîner le retrait du certificat et du droit d'usage qui lui est attaché.

11. Exclusion

En cas de non-respect du présent règlement, la commission "Qualité pour le Sport" peut mettre le club ou l'association en demeure de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Si dans le délai imparti, les mesures n'ont pas été prises, la commission "Qualité pour le Sport" peut suspendre provisoirement ou définitivement le label attribué préalablement au club ou à l'association contrevenant(e).

12. Annulation

Si, pour des raisons de force majeure, le club ou l'association ne remplit plus les conditions d'obtention du label "Qualité pour le Sport", il (elle) se doit d'informer, par écrit, le comité de l'Association Genevoise des Sports.

13. Confidentialité

L'Association Genevoise des Sports garantit la confidentialité de toutes les informations fournies dans le cadre de la demande du label "Qualité pour le Sport".

14. Droit de recours

Aucun recours contre la décision prise par la commission "Qualité pour le Sport" ne sera admis.

Genève, avril 2016